



COMMISSION RÉGIONALE  
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Nos réf. : 10/CRAT A.917-AN  
NDu

Le 15 juillet 2010

## **Avis de la CRAT relatif à la demande de permis d'urbanisme pour la modification du relief du sol dans le cadre du remblaiement d'une ancienne carrière à Thy-le-Château (WALCOURT)**

Conformément à l'article R.82 du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur :

- le projet au regard des objectifs définis par l'article 1<sup>er</sup>, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2 du CWATUPE ;
- la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement.

### **1. CONTEXTE DU PROJET**

Brève description du projet : Modification du relief du sol dans le cadre du remblaiement d'une ancienne carrière d'une superficie de 91,13 ares. Le projet prévoit de combler la zone d'excavation, située au nord-est du site, et d'y établir un relief du sol en adéquation avec la zone d'habitat à caractère rural. Le volume capable à remblayer est estimé à 60.000 m<sup>3</sup>.

Demande : Permis d'urbanisme

Localisation : Entre les rue Fayat et de Berzée à Thy-le-Château

Situation au plan de secteur : Zone d'habitat à caractère rural

Demandeur : TCL sprl, Biercée

Auteur de l'étude : Atelier 50, Rosières

Autorités compétentes : Collège communal de Walcourt

Date de réception du dossier : 25 juin 2010

## 2. AVIS

### 2.1. Avis sur le projet au regard des objectifs définis par l'article 1<sup>er</sup> du CWATUP

**La CRAT émet un avis favorable sur l'opportunité du projet.**

Toutefois, au vu de son affectation en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur, la CRAT s'interroge sur l'évolution du site et sur un éventuel projet ultérieur de lotissement ou de permis d'urbanisation. Considérant cette hypothèse, la CRAT insiste pour qu'une attention particulière soit portée sur les risques de pollution du sol et du sous-sol, ainsi que des déchets inertes qui contribueront au remblayage de la carrière.

La CRAT s'inquiète également des impacts du projet sur la sécurité du RAVeL qui passe par la rue Fayat.

Par ailleurs, vu la problématique liés aux déchets inertes, la CRAT s'interroge de ne pas avoir reçu, conjointement au présent dossier, une demande de permis d'environnement.

### 2.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

**La CRAT estime que l'étude d'incidences sur l'environnement est satisfaisante.**

La CRAT estime toutefois qu'elle présente quelques manquements. L'étude n'apporte en effet pas de réponses aux questionnements de mise en décharge du site. Elle reste par ailleurs théorique sur les impacts du projet sur la mobilité, la gestion des eaux souterraines et la stabilité des sols.



Philippe BARRAS,  
Président